



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **DIX-SEPT SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 septembre 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Thomas BONNIER donne pouvoir à Jean-François POISSON, Murielle GIRARDOT donne pouvoir à Laura JOURNET.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-69

Bail commercial – Cession du fonds de commerce du Vival - 89, Grand'Rue.

Monsieur le Maire expose :

Vu les termes du bail commercial conclu en date du 2 mai 2011 entre la commune de Montrottier et la société NOTIN CAROLE portant sur l'exploitation du Vival de Montrottier sis, 89, Grand'Rue,

Vu les termes de l'avenant n°1 au bail commercial susvisé conclu en date du 15 mars 2019,

Considérant que la cession du fonds de commerce entre la société NOTIN CAROLE ci- après dénommée le PROMETTANT et la SAS CB2L MONTROTTIER ci-après dénommée le BÉNÉFICIAIRE aura lieu le lundi 28 septembre 2026,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aux termes de la promesse de vente reçue par l'Office notarial de Maîtres Antoine BERGER et Guillaume ABELLARD, Notaires associés, à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (Rhône), et conformément au bail initial du 2 mai 2011, l'intervention de la commune de Montrottier est requise pour assurer la validité de la cession du droit au bail qui constitue un élément du fonds de commerce.

En conséquence, la validité de la cession du droit au bail est subordonnée à l'accomplissement de la condition suspensive que la commune de Montrottier intervienne à l'acte authentique réitérant les présentes à l'effet de déclarer :

- Agréer la cession et accepter le BENEFICIAIRE comme successeur du PROMETTANT, sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité de paiement du loyer pendant trois ans du jour de la cession,
- Faire réserve de tous droits et recours contre le PROMETTANT, notamment pour les loyers et charges exigibles,
- Avoir connaissance des dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux et notamment au renouvellement et à la propriété commerciale,
- N'avoir à ce jour, à l'encontre du PROMETTANT, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit,

- Qu'il n'y a eu aucune sommation ou avis d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni qu'aucun congé ou dénonciation du droit à la location n'a été notifié par le PROMETTANT,
- Que le PROMETTANT est à jour de ses loyers et qu'il n'est pas débiteur de charges ou accessoires, exception faite de l'échéance de septembre 2026,
- Qu'aucune action en résiliation de bail ou tendant à obtenir la mise en jeu de la clause résolutoire de plein droit, ou à refuser le renouvellement du bail, n'a été introduite à ce jour, à son encontre, par le PROMETTANT,
- Qu'il ne doit au PROMETTANT aucune indemnité pour travaux effectués,
- Qu'aucune contravention aux clauses et conditions du bail ou à la législation sur les baux commerciaux n'a été commise à ce jour, susceptible de lui permettre de refuser le renouvellement ultérieur du bail en cause, sans payer l'indemnité d'éviction.

A cet effet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents lors de la cession du fonds de commerce et de l'autoriser à valider la poursuite du bail actuel dans les mêmes termes par tacite prolongation.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Montrottier pour assurer la validité de la cession du droit au bail par tacite prolongation qui constitue un élément du fonds de commerce du Vival, conformément aux éléments susvisés, y compris en cas de modifications non substantielles apportées au jour de la signature de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier en l'Office notarial de Maîtres Antoine BERGER et Guillaume ABELLARD, Notaires associés, à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (Rhône),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET



Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :